VILLE DE CLISSON

25.09.15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Patricia Mary *(procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Thomas Hay (*procuration à M. Xavier Bonnet*), Mme Lamia Bacher (*procuration à M. Eric Betschart*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 19 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE SCOLAIRE
Contrats - conventions

- ***Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – convention intercommunale – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Une convention intercommunale, liant les Communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettent d'établir, en toute équité, la participation des Communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2016-2017 avec un financement des Communes, a été validé par délibération du 29 septembre 2016, puis renouvelé par délibération du 10 avril 2021.

La convention étant arrivée à échéance, il convient ainsi de prévoir son renouvellement.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, il est notamment prévu de revoir la participation des Communes à la hausse, en passant de 1 € à 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1), afin de couvrir les dépenses de matériels et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile. En effet, compte-tenu de la baisse des effectifs scolaires sur le territoire et eu égard à l'inflation, une participation d'un euro par élève, comme cela était le cas lors de la précédente convention, aurait entraîné de facto une réduction du budget alloué au RASED, alors même que le nombre d'enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement du RASED est en constante augmentation.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250925-DEL-250915-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013,

VU la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et du 10 avril 2021 autorisant la signature des conventions intercommunales portant sur le financement du RASED,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis favorable émis par la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 11 septembre 2025,

CONSIDERANT le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PARTICIPE au fonctionnement du RASED à hauteur de 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1),

PRECISE que la convention est établie pour 4 ans à compter de l'année 2025,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention intercommunale portant sur le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et tous les documents permettant d'appliquer cette convention,

PREVOIT les crédits nécessaires au titre du budget 2025 et suivants tant en dépenses qu'en recettes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 29 SEP. 2025
- son affichage le 30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250925-DEL-250915-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.